

ARRETE MUNICIPAL

PERMANENT

AP-2017-001

Portant interdiction de circulation et de stationnement Parc d'Hanneucourt

Le Maire de la ville de Gargenville

- **Vu la loi** 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- **Vu le décret** N° 2014-784 du 8 juillet 2014-article 7.
- **Vu les articles** L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu le Code de la Route**, notamment ses articles L.411-1 à L.414-5.1

Considérant que le parc d'Hanneucourt est strictement réservé aux piétons

Considérant que la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur y compris les caravanes et camping cars doivent être interdits afin de préserver la sécurité des usagers du parc d'Hanneucourt.

ARRETE

Article Premier :

A dater du 22 février 2017, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur y compris les caravanes et camping cars seront interdits dans le parc d'Hanneucourt.

Article II :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale correspondante permanente.

Article III :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article IV :

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnées.

Article V :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article VI :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de Mantes la Jolie, la responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

GARGENVILLE le 22 février 2017

Le Maire

Jean LEMAIRE

